

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**Délibération n°DC2019/06**

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 63

Votants : 74 (dont 11 pouvoirs)

**POUR : 74 (100 %)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le treize février deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Leffincourt, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 04/02/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES FOURCART MH., JACQUET G., LESUEUR P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., VERNEL M., MM ADAM C., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEMISSY P., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GROSSELIN J., HAULIN B., HUREAU B., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT - CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., LOUIS JM., MALVAUX A., MANCEAUX C., MASSON JP., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC., NIZET D., OUDIN D., PAYEN G., PIERSON F., RACOUR P., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V.

Représentés : MMES BAUDART H. donne pouvoir de vote à Mme LESUEUR P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., BEGNY A. donne pouvoir de vote à M. BIENVENU B., MELIN P. donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., RAULIN S. donne pouvoir de vote à M. PIERSON F., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D., THOMAS A. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., MM BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., QUEVAL G. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F., ROBIN D. donne pouvoir de vote à M. FLEURY V.

**OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BUZANCY 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise dont la compétence obligatoire «Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°09/071 du Conseil Communautaire du 08/10/09 instituant la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération n°09/077 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2009 acceptant le principe d'attribuer un fonds de concours à la Commune de BUZANCY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, en vue de participer aux charges de fonctionnement liées à l'exploitation du plan d'eau « La Samaritaine » durant 10 ans, de manière dégressive ;

.../...

Considérant que le périmètre de la 2C2A intègre la commune de BUZANCY comme l'une de ses communes-membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le versement, au titre de 2019, d'un fonds de concours à la commune de Buzancy d'un montant de 663.07 €
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

